



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

L'avenir de la profession d'orthopédiste

Question écrite n° 8567

Texte de la question

M. Jean-François Parigi attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la menace qui pèse sur la profession d'orthopédiste-orthésiste. Aujourd'hui, ces professionnels de santé doivent suivre une formation longue et exigeante, avec un référentiel RNCP de niveau III pour obtenir leur diplôme et ainsi être habilités à délivrer des appareillages de série et sur mesure. Toutefois, l'éventuelle publication future d'un arrêté habilitant des non-professionnels de santé à délivrer ce type d'appareillages, sans la formation nécessaire, inquiète. En effet, ce texte envisage l'habilitation d'employés de prestataires de matériel médical, non diplômés et formés en quelques heures, à la délivrance de ces appareillages. Cette formation courte risque de mettre directement en péril la profession d'orthopédiste-orthésiste ainsi que la santé des patients, du fait de l'inaptitude d'une prise en charge globale par ces non-professionnels. Dès lors, cela pourrait provoquer des mésusages et des effets secondaires indésirables, pesant directement sur le budget de la sécurité sociale. Il souhaiterait donc connaître la position du Gouvernement sur l'opportunité de laisser des non-professionnels de santé se former au métier de l'appareillage en seulement quelques heures, au risque de mettre en péril la profession d'orthopédiste-orthésiste et de ses patients.

Texte de la réponse

Sur la base de l'arrêté du 1er février 2011 relatif aux professions de prothésiste et orthésiste pour l'appareillage des personnes handicapées, un courrier du ministère chargé de la santé a été adressé au président du syndicat national de l'orthopédie française, le 6 décembre 2016 afin de confirmer que « les prestataires de services et distributeurs de matériel peuvent vendre des orthèses de série seulement s'ils emploient un professionnel de santé autorisé à en délivrer. Il peut s'agir, par exemple, d'un orthopédiste-orthésiste, d'un orthoprothésiste ou d'un pharmacien diplômé ». Néanmoins, face aux difficultés d'application de cette réglementation, l'Assurance maladie a instauré, depuis une dizaine d'années, un moratoire afin de rembourser les orthèses de série vendues par d'autres professionnels intervenant dans le champ de la santé. Des travaux ont été engagés avec l'ensemble des professionnels concernés, les services de l'Assurance maladie, le Comité économique des produits de santé et le ministère, depuis plusieurs mois, pour rechercher un consensus en vue de mettre fin au moratoire mis en place. Les discussions sont actuellement encore en cours entre les partenaires concernés afin de parvenir à un accord.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Parigi](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8567

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 mai 2018](#), page 4181

Réponse publiée au JO le : [18 septembre 2018](#), page 8328